

# Règlement du jeu de grattage Artisans Gourmands Nouvelle-Aquitaine

## **Article 1 – Organisation du jeu et durée**

La CRMA de Nouvelle-Aquitaine (ci-après « la société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 13002203100012, située 46 rue Général de Larminat CS 81423, 33 070 Bordeaux Cedex, organise un jeu de type « à gratter » gratuit avec obligation d'achat chez un Artisan Gourmand de Nouvelle-Aquitaine (ci-après dénommé « le jeu »). Le jeu débute le 06/12/2019 et il se clôture après épuisement des tickets à gratter et au plus tard le 24/12/2019.

## **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, et plus généralement à toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Plusieurs participations sont autorisées pour le jeu proposé. La participation est non nominative et le joueur peut participer chez plusieurs Artisans Gourmands de Nouvelle-Aquitaine.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **Article 3 – Principe du jeu**

Chaque ticket de grattage est donné au client pour un passage en caisse sans montant minimum d'achat chez un Artisan Gourmand de Nouvelle-Aquitaine. Le ticket comprend plusieurs possibilités de résultat. Pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le joueur doit gratter le ticket.

S'il découvre :

- « un stylo », le participant gagne un stylo Artisans Gourmands Nouvelle-Aquitaine d'une valeur de 0,38 euros, lequel lui sera remis chez l'Artisan Gourmand Nouvelle-Aquitaine où il a gagné le lot.
- « une remise de 8€ sur un prochain achat chez votre Artisan Gourmand », le participant gagne une remise de 8€ lors d'un prochain achat chez l'Artisan Gourmand Nouvelle-Aquitaine où il a gagné.
- « un tablier », le participant gagne un tablier Artisans Gourmands Nouvelle-Aquitaine d'une valeur de 12,80€, lequel lui sera remis chez l'Artisan Gourmand Nouvelle-Aquitaine où il a gagné le lot.
- « perdu », le participant n'a rien gagné.

Il sera proposé aux gagnants de faire une photo qui pourra être publiée sur les réseaux sociaux. Afin de donner son accord, le gagnant signera une autorisation d'exploitation à l'image. En la signant, il donne son autorisation à la société organisatrice d'utiliser son image et de la diffuser notamment sur les réseaux sociaux.

#### **Article 4 – Modalités de réception d'un gain**

Le gagnant devra réceptionner son gain avant le 31 janvier 2020 chez l'Artisan Gourmand Nouvelle-Aquitaine où il a participé en échange de son ticket gagnant. Passé cette date, le gagnant ne pourra plus récupérer son lot.

#### **Article 5 – Dotations**

Les dotations des grattages ainsi que leur valeur commerciale sont indiquées ci-dessous à titre indicatif. Les dotations sont les suivantes :

- Stylos : 14 500 stylos d'une valeur unitaire approximative de 0,38 euros.
- Remise de 8€ sur un prochain achat chez votre Artisan Gourmand : 2 000 remises d'une valeur de 8€.
- Tabliers : 200 tabliers d'une valeur unitaire approximative de 12,80 euros.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants qui n'auraient pas réclamé leur lot chez l'Artisan Gourmand Nouvelle-Aquitaine où ils ont participé avant le 31 janvier 2020 seraient considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur prix.

#### **Article 6 – Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les Artisans Gourmands Nouvelle-Aquitaine n'auraient plus de tickets à distribuer. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au jeu. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol, destruction. La participation au jeu implique la connaissance et

l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **Article 7 – Dépôt et acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est publié sur le site internet : [www.artisans-gourmands.fr](http://www.artisans-gourmands.fr). Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Contact : Service Métiers de Bouche à la CRMA Nouvelle-Aquitaine : 05 55 79 45 02.

Le règlement complet est déposé à l'Etude d'huissier de Maître Maxime Rouzeyrol SAS CJ-REC, 1 Quai Gabriel péri, 19000 Tulle- 05 55 26 14 38.